

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 9 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Frédérique LIGER Isabelle LORIZ, Messieurs, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR, Chung Tong WONG.

Etaient excusés : Mme Martine POTHIN et Mrs Olivier ANSELME. Frédéric LOZANO

Etait absent : M. Pascal VASSEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mr Chung Tong WONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 02 octobre 2017, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

<p>Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Ancienne Ferme Hayez (route de Sainte Croix) : un seul permis de validé pour le moment. Jean-Louis DAGNEUX propose de faire un espace commun pour les morceaux de terrain qui restent. De plus, il y aura deux sorties sur la départementale (une en face du café Besset et l'autre se situera où il y aura prochainement deux logements. Le magnolia sera sauvegardé <p>Ancien café Besset : Jean-Louis GAGNEUX propose de faire faire un croquis par un architecte avec la vision de la haie arrachée afin de mieux se projeter.</p> <ul style="list-style-type: none">• Lotissement du Giroud : Transaction Barbet en cours chez maître FORAY pour la réalisation de l'aire de retournement <p>Le plan global de la zone a été réceptionné en Mairie. Marc GRIMAND annonce qu'une présentation sera faite aux riverains.</p>
<p>Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Marc GRIMAND dit qu'il faut faire le plan de désherbage et calculer le temps nécessaire à y consacrer par an.• Une demande d'un habitant concernant l'absence de tonte des bords de route par les services de la mairie, route de Sainte-Croix. Charles BOUCHARD explique qu'il faut un broyeur compte tenu du relief.• Compte rendu par Jean-Michel JOSSERAND, suite à la réunion concernant les obligations réglementaires pour les bâtiments publics qui a eu lieu en Préfecture, le jeudi 21 septembre 2017 :

	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien de la vigilance au sein des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; - la protection des systèmes d'information face au risque d'attaque cybernétique ; - la poursuite de la sensibilisation aux mesures de vigilance et aux bons comportements auprès de l'ensemble des acteurs concernés par le plan Vigipirate. <p>. Création d'une commission exceptionnelle de sécurité par Bruno LEBLANC.</p> <p>Suite au débat public du 4 novembre dernier, il est ressorti des problèmes de sécurité routière dans Pizay. Une solution doit être trouvée. Accentuation sur les priorités à droite. Pas de possibilités de mettre des chicanes car gros matériel agricoles passant. Dossier en discussion.</p>
--	--

3- Débat public – projet de restructuration

M. le Maire présente l'invitation au débat public du 04 novembre 2017 et informe qu'il y aura un compte rendu précis dans le bulletin municipal.

“ Le devenir de nos petites communes vous le savez est en débat depuis quelques années. A ce jour, nous n'avons pas encore d'informations ou de perspectives suffisantes pour en mesurer toutes les conséquences, en particulier pour les compétences qui resteront à exercer à notre échelle. Quant aux capacités financières de fonctionnement et d'investissement allouées par l'Etat, nous allons être optimistes et espérer que la stabilité des recettes, après toutes les restrictions que nous avons subies, sera au rendez-vous.

Nous avons travaillé à partir d'une étude de cadrage urbain à l'élaboration d'un projet de restructuration du centre-bourg de notre village, de création d'un nouveau groupe scolaire et de redistribution des surfaces ainsi libérées.

Mr Marc GRIMAND rappelle que ce projet a pour objectif de refaire une école avec les nouvelles normes départementales, énergétiques et de la positionner de façon à recréer un nouveau centre avec les modes doux et en dehors de la R22. De plus, l'intérêt de décentraliser serait de répondre aux besoins d'équipements sportifs avec parkings.

Cette réunion reste positive dans l'ensemble malgré les interrogations par rapport à l'implantation proposée du nouveau groupe scolaire :

- la circulation routière
- produits à risque environnemental stockés à proximité

4- Extension de la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2017, le Préfet de l'Ain a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Les modifications opérées avaient pour objet d'actualiser les précédents statuts afin de les conformer à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il convenait également de faire en sorte et de s'assurer, en lien avec les services préfectoraux, que la Communauté de communes puisse toujours bénéficier, à compter du 1er janvier 2018, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Bonifiée.

A titre de rappel, des communautés de communes peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation versée par l'Etat lorsqu'elles exercent un nombre minimum de compétences fixées par la loi (article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce montant représentant, chaque année, pour la 3CM, la somme de 273 209 €.

Or, à compter du 1er janvier 2018, pour être éligible à cette dotation, les communautés de communes doivent exercer 9 compétences sur 12 fixées par le CGCT, au lieu, jusque-là, de 6 sur 11.

A la date à laquelle les nouveaux statuts de la 3CM ont été adoptés et aux termes des interprétations constantes de l'Etat alors en vigueur, la communauté de communes était bien dotée de 9 compétences sur 12 au sens de l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

Toutefois, selon une interprétation récente de la Direction Générale des Collectivités Locales, le bloc aménagement de l'espace ne peut pas être comptabilisé si la communauté de communes n'exerce pas, de manière opérationnelle, la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Tel est le cas de la 3CM, dont la compétence en la matière est limitée à des actions en matière d'harmonisation des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme communaux.

Lors du conseil communautaire du 5 octobre 2017, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts de la 3CM comprenant l'extension de la compétence de la 3CM en matière de politique du logement et du cadre de vie. Ce point avait fait l'objet d'un report au motif que les élus souhaitaient approfondir le sujet et définir l'intérêt communautaire.

A ce titre, la 3CM a réuni les maires le 11 octobre 2017 afin de préciser les choix s'offrant à elle et à ses communes membres pour maintenir cette DGF bonifiée. Leur avis sur ces propositions a permis de déterminer l'orientation la plus cohérente débattue également lors du conseil des maires le 25 octobre 2017, à savoir : étendre la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie à celle visée à l'article L. 5214-23-1 du CGCT libellée de la manière suivante : « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

En effet, en premier lieu, cette compétence se situe dans le prolongement de celle d'ores et déjà exercée par la 3CM en matière de politique du logement. En second lieu, elle n'induit pas la prise en charge d'un service public de manière instantanée et obligatoire (avec les impacts juridiques et financiers en découlant, notamment en termes de responsabilité, d'harmonisation des tarifs publics et d'obligation de faire). En troisième lieu, cette compétence demeure sécable puisqu'elle est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter du transfert de compétence (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Cette possibilité de moduler l'intensité du transfert de compétence apporte de la souplesse quant aux actions qui seront exercées par la communauté de communes.

Le transfert de cette compétence s'accompagne de garanties puisque la CLECT devra définir, à l'unanimité de ses membres, les modalités du transfert de cette compétence et de toutes ses éventuelles évolutions ultérieures.

Il est donc demandé au conseil de communauté d'approuver la modification des statuts de la 3CM tels qu'ils figurent en annexe.

La délibération relative à cette mise en conformité sera notifiée à l'ensemble des communes membres, faisant courir un délai de trois mois au cours desquelles le conseil municipal de chaque commune sera invité à se prononcer sur la modification statutaire. Il convient de rappeler qu'à défaut de la prise de l'arrêté préfectoral au 31 décembre 2017, la 3CM ne percevra plus la DGF bonifiée A défaut, leur avis sera réputé favorable

Marc GRIMAND demande si le Conseil Municipal veut laisser cette compétence à la Communauté de Communes ? Il explique que la conséquence de ce transfert n'enlève pas les prérogatives de la mairie de PIZAY à propos des politiques de logement social à conduire dans la commune, mais elle permet à la 3CM d'intervenir au niveau des conseils et des aides auprès des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité

5 – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie à compter du 1^{er} janvier 2018

A supposer que la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit effectivement transférée à la 3CM à compter du 1er janvier 2018, il convient que le conseil

Communautaire définit, à la majorité des 2/3 de ses membres, l'intérêt communautaire qui s'appliquera à ladite compétence à cette date.

A cet effet, il convient de définir, à minima, une action qui sera réalisée par la communauté de communes au titre de la politique du logement sociale et une action en faveur du logement des personnes défavorisées.

Il est demandé au conseil de communauté :

.d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire ; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » conformément au libellé cité en annexe

.d'autoriser le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte dans ce cadre.

Marc Grimand demande s'il y a des remarques particulières et il précise que cette délibération est du ressort de la 3CM. La réponse est « non ».

6 – Adhésion à la « charte d'entretien des espaces publics, objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Des démarches sont engagées au niveau européen au niveau national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...).

En Rhône-Alpes, la charte propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides dans la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

7 - Finances – Budget EAU 2017 Décision modificative Redevances Pénalités

Monsieur Wong informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant les redevances 2017 de l'Agence de l'Eau.

Suite à un retard de déclaration des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestique 2016 à l'Agence de l'Eau, il s'en suit un montant plus important des encaissements à reverser, plus une application des majorations de retard de 40%.

Pour répondre au besoin de faire face à cet imprévu par rapport au budget primitif voté, M. WONG, délégué aux finances, propose la DM suivante sur le **budget de fonctionnement** :

Dépenses		Recettes	
Article 6378	+ 10 000 €	Article 7011	+ 17 000 €
Article 6712	+ 7 000 €		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de DM.

8 - Finances – Indemnités de conseil alloué au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des EPCI

Monsieur Wong informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de verser l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/13 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Selon le barème en vigueur, le montant des indemnités en 2017 s'élève à 386.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

9 – Appel à subvention

M. le Maire présente les dossiers de demande de subvention suivants :

- Les Restaurants du Cœur (Bourg-En-Bresse)
- Sclérose En Plaques – Massif Jurassien
- AFM Telethon
- MFR -Maison Familiale Rurale de Balan
- Chambre de métiers de l'artisanat de l'Ain qui demande 150€.

Les demandes de subventions sont rejetées à l'unanimité pour des raisons budgétaires.

10- Projet de fusion éventuelle avec la CCMP (Communauté de Communes de Miribel et du Plateau)

Marc Grimand explique que pour l'instant il n'y a pas de date fixée avec Miribel et Montluel, ni aucune délibération. Toutefois une réunion avec les 15 communes aura lieu courant février 2018.

11 – Informations diverses

- Opération Premières Page le Samedi 18 novembre à Pizay à partir de 10h00 à la bibliothèque
Cette opération vise les tout petits pour promouvoir la lecture avec les parents. Convivialité et présentation de la bibliothèque et ce, avec les écoles de Bressolles et Le Montelier.
- Acoustic Music Club : Prochain rendez-vous le vendredi 8 décembre 2017
- Marché de Noël de l'association Terre Fleurie le dimanche 10 décembre 2017

Beaucoup d'exposants prévus pour cette journée. Il y aura dégustation et vente d'huitres avec la visite du père Noël à 11h et d'autres surprises.

- Opération Brioches – Remerciements de l'Adapei de l'Ain
- Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la 3CM le 17 novembre 2017 à 18h30 – Salle des fêtes de Bressolles
- Carrières VICAT : Le 12 décembre une réunion est prévue avec cette société. Seul un Pizoland est venu faire un questionnaire lors de l'enquête public. Il n'y a pas d'éléments à charge

contre la carrière d'origine. Sur 5 années à venir, on pourrait extraire 30 000 tonnes, soit l'équivalent à 3 camions par jour.

-
- Terre Fleurie : Concours des Villes et Villages Fleuris du Département de l'Ain

Marc GRIMAND félicite l'Association Terre Fleurie pour le classement à ce concours (8^{ème} sur 30 villages) ainsi que pour le fleurissement du Monument au Mort et de l'Eglise. C'est un concours annuel.

- Inauguration de la maison médicale de Dagneux le samedi 18 novembre à 11h
- Pacte Civil de Solidarité – A compter du 1^{er} novembre 2017, il sera désormais possible de conclure un Pacs en Mairie
- Vœux de la Mairie de Pizay le mardi 16 janvier 2018 à 19h30 en mairie
- Prochain CM : JEUDI 21 DECEMBRE à 19h30